

Site Natura 2000 FR7200665

"Coteaux calcaires de Proissans, Saint-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel"

Charte Natura 2000

Document d'Objectifs



2013



Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DORDOGNE



Site Natura 2000 FR7200665

"Coteaux calcaires de Proissans, Saint-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel"

Charte Natura 2000

Document d'Objectifs



2013

Référence du document :

DUFFAU M., FABRE P., LAVAL J.M., BOISVERT B., 2013, *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200665 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel »*, Charte Natura 2000, Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 16 pages + annexes

Illustrations:

Ibérus amer (*Iberis amara*) – M. DUFFAU

Borie en sous-bois – M. DUFFAU

Chênaie-verte – M. DUFFAU

Leuzée conifère (*Leuzea conifera*) – N. QUERO

Vue partielle du site Natura 2000 – M. DUFFAU

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200665
**« COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-
VINCENT-LE-PALUEL »**

CHARTe NATURA 2000

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉ SUR LE RÉSEAU NATURA 2000.....	1
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	1
2.1. Objet de la Charte.....	1
2.2. Contenu de la charte.....	1
2.3. Modalités d'adhésion.....	2
2.4. Avantages de la charte.....	3
2.5. Suivis, Contrôles et Sanctions.....	3
2.6. Références.....	4
3. PRÉSENTATION DU SITE.....	4
3.1. Descriptif synthétique.....	4
3.2. Les enjeux.....	6
3.3. Les Objectifs de conservation sur le site.....	7
3.4. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité du site.....	8
4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS.....	10
4.1. Engagements et recommandations de portée générale.....	10
4.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	12
4.3. Engagements et recommandations pour les activités de loisirs.....	14
ANNEXES.....	16

1. Généralité sur le réseau Natura 2000

Un **site Natura 2000** est un territoire qui dispose de milieux naturels et d'espèces remarquables, c'est-à-dire rares, vulnérables ou en voie de disparition, à l'échelle européenne. Les sites sont désignés au titre de deux directives européennes :

- ✓ la directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- ✓ la directive « Habitat, Faune, Flore » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

L'objectif d'un site Natura 2000 est de **conserver** ces milieux naturels et ces espèces remarquables **tout en tenant compte des exigences** économiques, sociales et culturelles du territoire. Un site Natura 2000 n'est donc pas une « mise sous cloche » de la nature.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- ✓ les Mesures Agro-Environnementales territorialisées : MAEt (pour les milieux agricoles uniquement) ;
- ✓ les contrats Natura 2000 (forestiers ou ni agricole ni forestier) ;
- ✓ les chartes Natura 2000.

2. Cadre réglementaire

2.1. Objet de la Charte

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle a pour objectif de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » une gestion qui permet le maintien des habitats et espèces remarquables au sein du périmètre du site.

Introduite par loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 est un outil contractuel d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le Document d'objectifs. Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement volontaire en faveur de Natura 2000.

Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de frais mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe IV.

2.2. Contenu de la charte

La charte est constituée d'une liste de **recommandations et d'engagements** définis en lien avec les objectifs de conservation du site et visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- ✓ **Les recommandations** sont des prescriptions générales de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux

enjeux de conservation poursuivis sur le site et ainsi de l'encourager à pratiquer une gestion durable. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

- ✓ **Les engagements** permettent de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Les engagements sont contrôlables et donnent le droit à certains avantages fiscaux.

Ces recommandations et engagements sont répartis en **trois grandes catégories** :

- ✓ **Ceux de portée générale** s'appliquant à l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiquée. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.
- ✓ **Ceux relatifs aux grands types de milieux** s'appliquant à des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.
- ✓ **Ceux relatifs aux grands types d'activités** représentant des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site que les usagers acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre), dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales.

Remarque : La présente charte ne comporte pas d'engagements spécifiques qui pourraient permettre une éventuelle dispense d'évaluation des incidences d'un projet ou d'une activité.

2.3. Modalités d'adhésion

Pour les recommandations et les engagements par « grands types de milieux » :

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat (bail rural, bail emphytéotique, ...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- ✓ **le propriétaire** adhérant à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer ;
- ✓ **le mandataire** pouvant uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Pour les recommandations et les engagements par « activités » :

Tout usager peut s'engager au respect de la charte. Dans ce cas, le signataire (usager du site pour une activité, société de chasse, association de randonnée, collectivités, ...) s'engage « moralement » au respect de la charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal. L'adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

Remarque : En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leurs renouvellements. Les mandataires peuvent inscrire le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

Comment adhérer à la charte :

1. Prendre contact avec la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou les services de l'État ;
2. Compléter et signer le formulaire d'adhésion à la charte en choisissant les parcelles à engager (cf. : annexe IV) ;
3. Envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet ;
4. Transmettre la copie de son dossier et de l'accusé de réception aux services fiscaux le plus rapidement possible (au plus tard le 31 décembre de l'année de l'adhésion) pour une exonération de la TFNB l'année suivante.

2.4. Avantages de la charte

En plus **d'offrir la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**, le respect des engagements de la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- ✓ exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- ✓ exonération des trois quart des droits de mutation pour certaines successions et donations ;
- ✓ déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- ✓ accès aux garanties de gestion durable des forêts.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de signature de la charte et est renouvelable. Les engagements souscrits peuvent être contrôlés.

Remarque : Des précisions sur les avantages fiscaux liés à l'adhésion à la charte Natura 2000 sont apportées en annexe I.

2.5. Suivis, Contrôles et Sanctions

La DDT est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect

des engagements souscrits. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDT.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2.6. Références

- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1
- Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007

3. Présentation du site

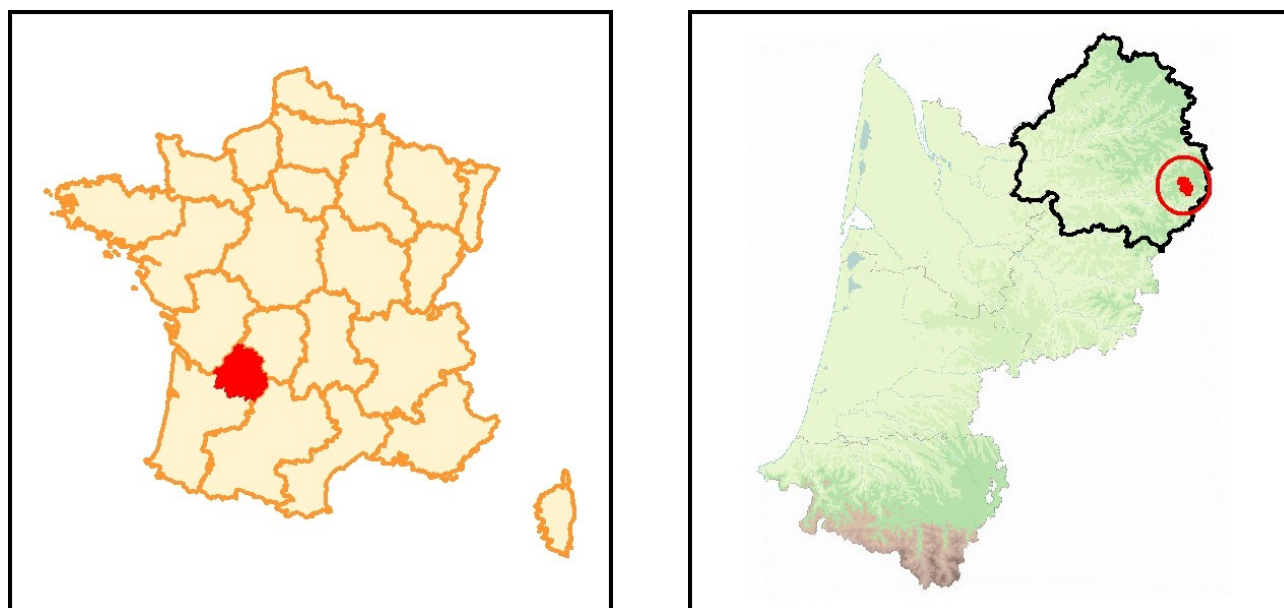
3.1. Descriptif synthétique

Le site Natura 2000 FR7200665 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » se situe au nord-est de la région Aquitaine (illustration 1), dans la partie sud-est du département de la Dordogne (24), à environ 5 km à l'est de Sarlat-la-Canéda. Il appartient à la région naturelle dite du Périgord Noir. **Le périmètre du site couvre une superficie de 427,34 ha.**

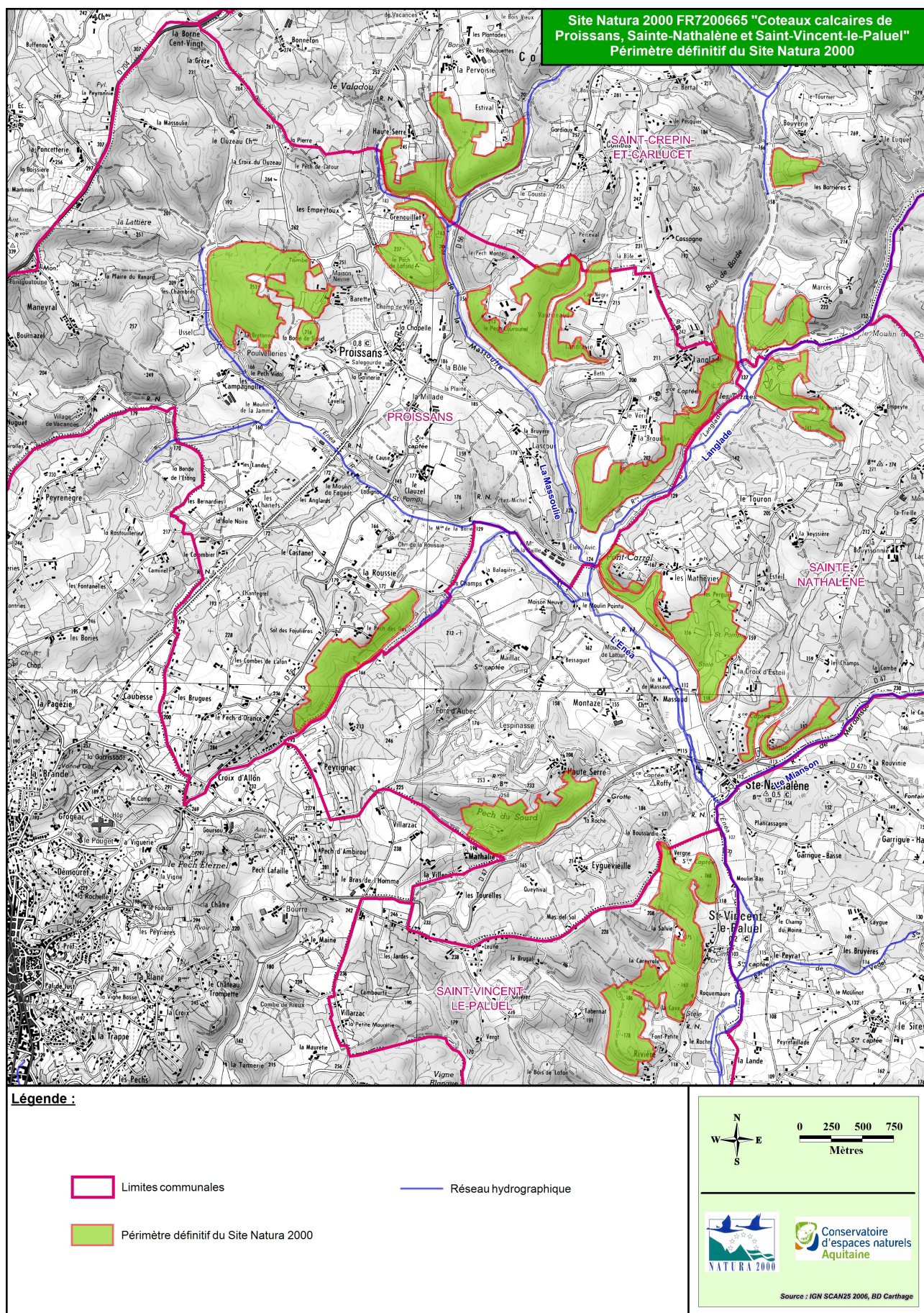
Ce périmètre est composé de :

- ✓ 4 communes : Proissans, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Vincent-le-Paluel et Sainte-Nathalène ;
- ✓ 2 communautés de communes : Cdc du Saligncois (Saint-Crépin-et-Carlucet) et Cdc Sarlat-Périgord Noir (Proissans, Saint-Vincent-le-Paluel et Sainte-Nathalène) ;
- ✓ 2 cantons : Sarlat-la-Canéda, Salignac-Eyvigues.

Illustration 1: Localisation générale du site et Périmètre du site Natura 2000



(source : Fond IGN, Traitement CEN Aquitaine)



3.2. Les enjeux

Le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » a été désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison de la présence de la succession dynamique de végétation sur coteaux calcaires. Ces milieux en régression présentent une flore et une faune caractéristiques, aux tendances parfois méditerranéennes, qui concourent à faire de ce site Natura 2000 un territoire à forte valeur patrimoniale et paysagère où les enjeux de conservation sont primordiaux.

Un des intérêts principaux du site réside en la présence de boisements de Chênes verts implantés sur les coteaux. En Dordogne, ces boisements se retrouvent quasi-exclusivement au niveau de la zone géographique dite du « Périgord sarladais ». Il convient donc d'apporter un regard particulier et de préserver et gérer ces formations forestières dont la superficie reste limitée à l'échelle du département.

Le site présente également des complexes d'habitats naturels ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, fruticées). La problématique essentielle de ces habitats est liée à la **dynamique de fermeture** qui s'installe suite à **l'abandon de pratiques de gestion / usages traditionnels** (élevage, culture de la vigne, entretien des bois) qui maintenaient des paysages ouverts favorables à l'expression d'une biodiversité optimale.

La cartographie des habitats naturels sur le site a permis d'identifier un **trois habitats d'intérêt communautaire** :

Tableau 1: HIC recensés sur le site

Code Natura 2000	Nom EUR27
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco brometalia</i>) [* sites d'orchidées remarquables]
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
9340	Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

Plusieurs enjeux sont donc ciblés :

- ✓ **Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire :**
 - Limiter/enrayer la fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts sur coteaux calcaires ;
 - Maintenir les boisements d'intérêt communautaire.
- ✓ **Enjeux plus globaux liés à la présence de coteaux calcaires :**
 - Reconquérir les paysages ;
 - Préserver la faune et la flore patrimoniales et/ou protégées caractéristiques de ces milieux.
- ✓ **Enjeux liés aux activités agricoles :**
 - Favoriser la gestion des milieux ouverts / semi-ouverts par pâturage ;
 - Aider au retour d'une activité pastorale extensive sur les coteaux calcaires ;
 - Travailler à la création d'Associations Foncières Pastorales.

3.3. Les Objectifs de conservation sur le site

Le Document d'objectifs a pour objet de faire des propositions **quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion du site** et quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Trois objectifs de site, déclinés en objectifs opérationnels et en actions, ont été définis.

✓ **Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial**

Cet objectif doit conduire à la mise en place des mesures nécessaires au maintien, voire à la reconquête, du patrimoine naturel pour lequel le site est proposé au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

✓ **Améliorer les connaissances, mettre en place les suivis et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux**

Les mesures découlant de cet objectif doivent permettre le suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de mesurer l'efficacité et/ou la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre. Pour certaines espèces (insectes, reptiles) et certains habitats, une amélioration des connaissances concernant les populations ou les rattachements phytosociologiques est souhaitable.

✓ **Communiquer et animer le DOCOB**

Cet objectif vise la découverte et l'intégration du patrimoine naturel dans un projet de promotion et de développement touristique global. Il met également en avant le besoin de mettre à disposition des usagers et du public des outils assurant une meilleure connaissance du patrimoine naturel et la justification des politiques de conservation des milieux naturels. Enfin, le DOCOB est un document amené à évoluer dans le temps. Il doit servir de ligne de conduite pour la phase d'animation. Il est donc indispensable d'assurer sa mise application afin d'en faire un outil opérationnel, ce qui passera notamment par la mise en œuvre des outils de gestion proposés.

Tableau 2: Objectifs de site et Objectifs opérationnels

O₁ Conserver les habitats d'intérêt communautaire	
O ₁₁	Conserver les boisements d'intérêt communautaire
O ₁₂	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts

O₂ Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux	
O ₂₁	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces
O ₂₂	Organiser le suivi du site et évaluer l'efficacité des actions de gestion mise en œuvre

O₃ Communiquer et animer le DOCOB	
O ₃₁	Valoriser, communiquer, sensibiliser
O ₃₂	Animer l'application du Document d'Objectifs

3.4. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité du site

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, s'inscrivent dans un contexte réglementaire plus large qui se doit d'être respecté.

En effet, la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le **respect de la réglementation en vigueur** : prise en compte des espèces faunistiques et floristiques protégées, des dispositions locales en matière de prévention et de protection contre les feux de forêt, etc.

L'animateur peut aider les porteurs de projets à se repérer dans la réglementation en vigueur. Chaque réglementation a ses propres régimes d'autorisation qu'il est indispensable de respecter. La charte Natura 2000 ne se substitue pas, sur les parcelles engagées, à la réalisation d'étude d'impact et d'évaluation des incidences sur les nouveaux projets.

Pour mémoire, les principales réglementations en jeu sur le site ou à proximité du site sont rappelées ci-après.

Eau :

- La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides). Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.

Zones boisées :

- Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que parcelles boisées, les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha). Il en est de même pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.

Espèces invasives :

- Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

Espèces protégées :

- Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 2002 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. « Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».
- L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.
- L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection.
- L'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Urbanisme :

- Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU, Cartes communales, ...) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous conditions. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

Engins motorisés :

- Il faut également rappeler que la législation interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels en vue d'assurer leur protection.
La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement).

4. Engagements et recommandations

4.1. Engagements et recommandations de portée générale

Engagements

E_DPG_1 : Autoriser les personnes mandatées par la structure animatrice à réaliser des inventaires et à évaluer de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, sur les parcelles engagées. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou les services de l'État qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'État et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

E_DPG_2 : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

E_DPG_3 : Intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Point de contrôle : Bail rural ou convention signée par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.

E_DPG_4 : Ne pas introduire volontairement d'espèces végétales et animales exotiques et/ou envahissantes, et prévenir la structure animatrice en cas d'observation de la présence de telles espèces (cf. : liste en annexe II).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_DPG_5 : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Point de contrôle : Contrôle sur place – Absence de déchets.

R_DPG_6 : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations

R_DPG_1 : Éviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de phytosanitaires *(dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'une Mesure Agro-Environnementale)*.

R_DPG_2 : Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux particuliers sur une parcelle ou un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est recommandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.

R_DPG_3 : Éviter l'utilisation et surveiller la circulation de véhicules motorisés en dehors des propriétaires circulant sur leurs terrains, des activités forestières ou agricoles, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels.

R_DPG_4 : Participer dans la mesure du possible aux réunions de concertation, aux COPIL et aux animations organisées par la structure animatrice.

4.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

4.2.1. Pelouses sèches, landes et éboulis

Engagements

E_PEL_1 : Ne pas dégrader la végétation en place (sauf préconisations particulières dans le cas d'un contrat Natura 2000) et maintenir les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de mise en culture par semis ou réensemencement, de nivellement, de terrassement, de prélèvement de matériaux, d'exploitation du sol, de fertilisation, d'amendement et d'utilisation de produit phytosanitaires...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

E_PEL_2 : En cas de travaux, ne pas les réaliser entre le 1^{er} Mars et le 30 Septembre, sauf accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_PEL_3 : En cas de travaux d'entretien, évacuer les rémanents (pas de brûlage sur site).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

R_PEL_1 : Limiter la colonisation arbustive à 10 ou 15 % du recouvrement initial de la parcelle.

R_PEL_2 : Maintenir un entretien tous les 2 ans avec exportation des rémanents et/ou pâturage extensif.

R_PEL_3 : Favoriser une gestion par pâturage extensif (cette recommandation peut faire l'objet d'une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).

R_PEL_4 : Éviter/Raisonner l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe. Privilégier, pour le bétail, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.

R_PEL_5 : Éviter les affouragements permanents.

R_PEL_6 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques (pâturage, travaux mécaniques, ...) dans le cadre de travaux réalisés sur la parcelle.

4.2.2. Milieux forestiers : Chênaies vertes

Engagements

E_FOR_1 : Ne pas réaliser de coupes rases sur les boisements d'intérêt communautaire sur une surface supérieure à 0,5 ha (sauf dans le cas de l'application du cahier des charges d'un contrat Natura 2000).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_FOR_2 : Ne pas modifier la nature des boisements d'intérêt communautaire par la mise en place de monoculture ou l'introduction d'essences non locales ou la réalisation de travaux lourds du sol (dessouchage, labours, ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences utilisées en cas de semis.

Recommandations

R_FOR_1 : Privilégier la régénération naturelle ou la régénération naturelle dirigée et éviter les coupes rases.

R_FOR_2 : Lors de travaux éventuels, veiller à adapter le matériel utilisé à la portance des sols.

R_FOR_3 : En cas de travaux (tous types), éviter d'intervenir entre mai et octobre.

R_FOR_4 : Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public.

4.3. Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Engagements :

E_LOI_1 : Informer les membres de son organisation des enjeux biologiques présents, des actions mises en place sur le site Natura 2000, de la réglementation ; inciter à leur respect.

Point de contrôle : Support de communication (article, lettre, page internet,...).

E_LOI_2 : S'appuyer sur la structure animatrice pour d'éventuels aménagements de loisirs prévus (y compris création de nouveaux sentiers) et des projets de manifestations sportives ou de loisirs. Vérifier le respect des obligations en matière d'évaluation des incidences auprès des services administratifs conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Les activités courantes de chasse, de pêche, etc. ne sont pas concernées.

Point de contrôle : Expertise, Courrier de la structure animatrice.

E_LOI_3 : Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique d'activités motorisées de loisirs hors des pistes aménagées et/ou ouvertes à la circulation publique et ce, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des activités forestières ou agricoles, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_LOI_4: Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des sentiers de randonnées.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

R_LOI_1 : Informer/Faire remonter à la structure animatrice des observations naturalistes d'espèces d'intérêt communautaire, protégées et/ou patrimoniales.

R_LOI_2 : Respecter la charte du randonneur énoncé en annexe III.

R_LOI_3 : Veiller à l'absence de dégradation du milieu naturel.

R_LOI_4 : Ne pas perturber intentionnellement la faune sauvage.

R_LOI_5 : Informer la structure animatrice des projets d'aménagement ou travaux pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000.

R_LOI_6 : Lors des actions d'entretien de sentiers : utiliser des lames coupantes et non déchiquetantes afin de ne pas blesser et affaiblir la végétation.

Nom de l'adhérent :

Fait à : le :

Signature du (des) propriétaires

Signature du (des) ayant(s)-droit(s)

Annexes

ANNEXE I

Précisions sur les contreparties procurées par la charte Natura 2000

L'adhésion à la charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de Protection Spéciale ZPS ou Zone Spéciale de Conservation ZSC), dotés d'un Document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1.Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Baties (TFNB)

La signature de la charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). **Seule la cotisation pour la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée**. Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération (voir tableau de définition des catégories ci dessous). **Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395E II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5^{ème} sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la co-signature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Tableau : Définition des catégories

Catégorie	Définition	Exonération de la TNFB
1	Terres	Oui
2	Prés, prairies, herbages	Oui
3	Vergers	Oui
4	Vignes	Non
5	Bois	Oui
6	Landes, marais, terres vaines	Oui
7	Carrière, tourbières	Non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	Oui
9	Culture maraîchère	Non
10	Terrain à bâtir	Non
11	Jardin et terrain d'agrément	Non
12	Canaux de navigation	Non
13	Sol des propriétés bâties	Non

2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'adhésion à une charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour ces dernières, cette possibilité existait avant la réglementation Natura 2000. Aujourd'hui, pour que cette exonération soit maintenue, il faut, comme auparavant, que la forêt soit dotée d'un document de gestion durable (DGD) mais en plus que le propriétaire adhère à la charte ou bien que son DGD soit agréé au titre de la réglementation Natura 2000. (cf. : ci-dessous § 4).

Sur les parcelles non boisées, pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels.

3. La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien du site en bon état écologique et paysager (préalablement approuvés par le préfet) sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

4. La garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) et qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou qu'il a conclu un contrat Natura 2000 ou que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L.122-7 et L.122-8 du code forestier.

Extrait du L8 – IV. Du Code forestier – « *Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un Document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »*

Références :

- Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007
- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1
- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux
- Décret n°2007-746 du 9 mai 2007
- Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006

ANNEXE II
Liste non exhaustive des espèces floristiques potentiellement invasives sur pelouses
sèches calcaires
(ne pas introduire et aider à leur limitation)

Flore :

Érable negundo (Acer négundo)

Ailante (*Ailanthus altissima*)

Ambroisie à feuille d'armoises (*Ambrosia artemisiifolia*)

Buddleia du père David (*Buddleja davidii*)

Canne de Provence (*Arundo donax*)

Bambous invasifs (*Bambuseae* sp.)

Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)

Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

Chèvrefeuille du Japon (*Lonicera japonica*)

Paspale à deux épis (*Paspalum distichum*)

Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)

Cerisier tardif (*Prunus serotina*)

Robinia pseudoacacia (Robinier faux acacia)

ANNEXE III La charte du Randonneur

1. Respectons le tracé des sentiers, n'utilisons pas de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion (surtout sur les milieux sensibles : dunes, marais...).
2. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins.
3. Apprenons à connaître et à respecter la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles, nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de les préserver.
4. Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Emportons les jusqu'à la prochaine poubelle.
5. Ne faisons pas de feu dans la nature (forêts et zones broussailleuses).
6. Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou troupeaux. N'oublions jamais de toujours refermer derrière nous clôtures et barrières.
7. Tenons les chiens en laisse, ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.
8. Ne consommons pas l'eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas forcément qu'elle est potable.
9. Renseignons nous en période de chasse auprès des communes. Certains itinéraires peuvent être dangereux.
10. Informons-nous des règlements d'accès aux réserves naturelles et aux parcs nationaux (les chiens, l'utilisation d'engins sonores et la cueillette des plantes peuvent, dans certains cas, être proscrits).

Références :

Site internet : www.ffrandonnée.fr

ANNEXE IV

Formulaire de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000

mise à jour : le 13/09/2010

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire¹ ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |_|
 (*n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*)

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

[illegible][illegible]

Adresse :

permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de télécopie : |__||_| |__||_| |__||_| |__||_| |__||_|

☎ : |

Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |_|
(association, GAEC, EARL, SA, SCL...)

NOM du représentant² : | |||||

Prénom du représentant : _____

1 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

N° SIRET : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| N° PACAGE : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

[illegible]

Prénom : _____
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune : ☎ : | | | | | | | | | | | |

N° de télécopie : | || || || || || || || || || | Mél :

Forme Juridique : _____
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant⁴ : | |||||

[illegible]

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

Département : | | |

[illegible]

³ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

4 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDT(M).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans
charte,

☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)
pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__|__|

Commune	Section ⁷	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ⁸

Département : _____ |__|__|

Commune	Section ⁹	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ¹⁰

⁷ Section et numéro de la parcelle cadastrale
⁸ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire
⁹ Section et numéro de la parcelle cadastrale
¹⁰ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration :

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)